

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-024

Objet de la délibération : Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société Léa et Léo et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à la Celle, Cotignac et Forcalqueiret.

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36-6 ;

VU la délibération n°2018-179 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2018, approuvant le choix de la société LEA et LEO comme délégataire de service public pour la gestion des crèches des communes de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret ;

CONSIDERANT que par contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 1er septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a confié la gestion des crèches des communes de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret à la société LEA et LEO pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 confortant les principes de la république impose la modification des contrats en cours dont le terme est postérieur au 24 janvier 2023 afin que le titulaire qui participe à l'exécution d'un service public assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au contrat de Délégation de service public une clause déterminant les obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité relevant du champ d'application du II de l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 ;

CONSIDERANT la recherche d'une optimisation des procédures de délégation de service public en cours d'exécution sur le territoire et d'une meilleure gestion du service délégué de gestion des crèches, la Communauté d'Agglomération doit étudier le périmètre de la délégation actuelle ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de la délégation de service public susvisée de 5 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 janvier 2024 pour permettre à la Communauté d'Agglomération de lancer une nouvelle procédure de concession ou de reprendre en régie la gestion du service ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public a été passé sous l'empire du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, dont l'article 36-6 permet de modifier le contrat lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant de contrat initial ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique dispose de la même modification autorisée en son article R3135-8 ;

CONSIDERANT que la prolongation du contrat pour 5 mois supplémentaires entraîne une augmentation du chiffre d'affaires lié au contrat de 424 130 € TTC, ayant un impact financier de 8,76% sur le montant initial de ce contrat ;

CONSIDERANT que la participation de l'Agglomération au titre de la compensation de service public s'élève à 132 066 € TTC pour la gestion d'une durée de 5 mois supplémentaire des trois crèches précitées ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 1 prenant en compte les modifications suivantes :

- Prolongation du contrat jusqu'au 31 janvier 2024,
- Intégration au contrat de Délégation de service public d'une clause laïcité et neutralité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 06 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

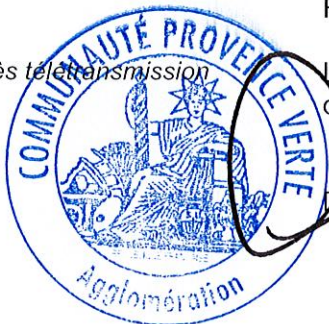
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société Léa et Léo (14200 HEROUVILLE ST CLAIR) relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à La Celle, Cotignac et Forcalqueiret, portant prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 janvier 2024 et intégrant une clause laïcité et neutralité du service public.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Zidher BREMOND